



Préambule

Le Séminaire des Pères Maristes reconnaît que les devoirs ou les travaux scolaires ont, en général, une influence positive sur les résultats et qu'ils ont leur place en éducation.

Un devoir est une activité d'apprentissage importante découlant du programme scolaire et qui peut être réalisé à l'école comme à la maison. En complétant ses devoirs, l'élève acquiert de nouvelles connaissances et / ou consolide ses apprentissages. Les devoirs sont des activités planifiées qui permettent à l'élève de :

- *Compléter un travail ou un exercice déjà commencé en classe.*
- *Consolider des habiletés particulières comme : résoudre un problème en appliquant la démarche qui a été enseignée, revoir un concept spécifique qui a déjà été vu en salle de classe, etc.*
- *Faire appel à sa créativité comme : construire une maquette, entreprendre une recherche à partir de ses intérêts, préparer une présentation, interviewer une personne de son choix pour répondre à des questions données dans un cours, etc.*
- *Se préparer pour un prochain cours : lire un texte ou un article, étudier un examen, etc.*

Les devoirs doivent non seulement être significatifs mais ils doivent aussi favoriser le développement des compétences disciplinaires. De plus, l'enseignant doit s'assurer que l'élève sera en mesure d'accomplir les tâches assignées en devoirs.

Précisions sur la politique des devoirs qui s'applique au Séminaire

Notre politique des devoirs / travaux comporte **cinq niveaux d'infraction**, structurés de façon identique et basés sur la notion de «manquement».

Un manquement est signifié à l'élève qui ne complète pas un devoir / travail ou qui omet tout simplement de le remettre dans l'un ou l'autre de ses cours. La notation des manquements s'effectue dès septembre et se poursuit jusqu'en juin, **toutes matières confondues**.

À l'intérieur d'un même niveau d'infraction, trois manquements sont répertoriés. Ainsi, l'élève qui se voit signifier un quatrième manquement se retrouve automatiquement au deuxième niveau d'infraction.

LA SUITE... AU VERSO



Il va sans dire que les manquements répétitifs placent l'élève dans une situation délicate puisque cette accumulation entraîne bien entendu des sanctions. Comme le précise le tableau **ci-dessous**, des mesures et des sanctions sont prévues tout au long du processus comme les retenues le midi (40 minutes), après les cours (90 minutes) et les demi-journées (180 minutes) de même que la perte de privilèges et la convocation des parents au Séminaire. À certains niveaux d'infraction, des avis écrits de même que des téléphones aux parents sont prévus.

Tableau des niveaux d'infraction	INFRACTION N° 1	INFRACTION N° 2	INFRACTION N° 3	INFRACTION N° 4	INFRACTION N° 5
	<p style="text-align: center;">↓</p> <p>Signalement aux parents uniquement.</p>	<p style="text-align: center;">↓</p> <p>Signalement aux parents AVEC retenue pédagogique</p>	<p style="text-align: center;">↓</p> <p>Signalement aux parents AVEC retenue pédagogique</p>	<p style="text-align: center;">↓</p> <p>Convocation des parents AVEC retenue pédagogique</p>	<p style="text-align: center;">↓</p> <p>Signalement aux parents AVEC retenue pédagogique</p>
	<p>Au 3^e manquement, le titulaire fait part à l'élève des sanctions auxquelles il s'expose si la situation perdure.</p>	<p>le mercredi midi de 12 h à 12 h 40 au local 317.</p>	<p>l'après-midi, généralement le dernier jour de la semaine, de 15 h 30 à 17 h au local 219.</p>	<p>généralement le dernier jour de la semaine, de 15 h 30 à 17 h au local 219</p>	<p>le samedi ou lors d'une journée pédagogique de 9 h à 12 h au local 210</p>
	<p>L'élève fait signer la fiche «Avis aux parents» et la remet à son titulaire. OU Le titulaire communique avec les parents par téléphone.</p>	<p>Au 6^e manquement, l'élève fait signer la fiche «Avis aux parents» et la remet à son titulaire. OU Le titulaire communique avec les parents par téléphone.</p>	<p>Au 9^e manquement, le titulaire communique avec les parents par téléphone.</p>	<p>+ perte de privilèges (comme le voyage de fin d'année par exemple)</p>	<p>+ réadmission compromise</p>
				<p>Au 12^e manquement, le titulaire remet le dossier à la direction qui communiquera directement avec les parents.</p>	<p>Au 15^e manquement, la direction de concert avec le titulaire et les enseignants font le point sur la situation. Une lettre sera envoyée aux parents.</p>

Il est important de noter que tous les manquements seront automatiquement inscrits au dossier de l'élève puis communiqués électroniquement (portail) à l'élève et ses parents.

De plus, à partir du 2^e niveau d'infraction (ou dès le 4^e manquement), une retenue pédagogique s'appliquera pour chacun des manquements inscrits au dossier de l'élève.

Finalement, aussitôt qu'un élève atteint le 5^e niveau d'infraction, on considérera la capacité de cet (te) élève à poursuivre ses études au Séminaire.